

GUIDE DES AIDES

CADRE DE VIE - Sports

Objet :

Aide au développement des comités sportifs

Session du 13 décembre 2016

Objet de l'intervention

Aider les comités sportifs départementaux et territoriaux à améliorer la qualité de leurs services et de leurs activités et renforcer leur rôle de vecteur du sport auprès de tout public.

Bénéficiaires

Tout comité sportif présentant un projet de développement sur le département de l'Allier.

Condition générale et/ou particulière

Les dossiers reçus seront accompagnés dans la limite des crédits ouverts à ce titre au budget départemental.

Le siège social de l'association doit être basé dans l'Allier.

Pour les comités territoriaux : le siège peut être basé hors de l'Allier, mais les actions et clubs du comité doivent être rattachés au Département de l'Allier.

Modalités d'attribution

En début d'année, les comités sportifs départementaux et territoriaux compléteront un dossier de subvention à télécharger sur le site internet du Conseil Départemental : www.allier.fr.

Chaque dossier, parvenu dans les délais demandés, sera examiné par le service Sports et Jeunesse.

Les subventions aux comités sportifs départementaux et territoriaux seront votées en commission permanente.

Les critères d'attribution de la subvention seront établis selon :

- le budget de l'association pour l'année n ;
- le compte de résultat de l'année n-1 ;
- la masse salariale ;
- le projet de développement de la discipline sportive. L'accent sera mis sur les actions développées en milieu rural et dans le cadre de la promotion des sports de nature.

Instruction du dossier

Pièces à fournir :

- le dossier de demande d'aide dûment complété (téléchargeable sur le site internet du Conseil Départemental : www.allier.fr),
- un relevé d'identité bancaire,
- les actions menées par le Comité l'année n-1,
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale,
- le bilan d'activités + compte de résultat de l'année n-1,
- le nombre de licenciés du Comité,
- le budget prévisionnel pour l'année considérée,

- le projet de développement du comité,
- la prévision de l'utilisation de la subvention demandée.

Informations complémentaires

Ce dispositif est applicable aux dossiers reçus dès le 1^{er} janvier 2017.